



Parcours acrobatique en hauteur Parc des Bretonnières

**Appel à Manifestation d'Intérêt
Règlement de la consultation**

Date limite de remise des offres : 24 janvier 2025 à 16 h

A cette fin, conformément à l'article L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la collectivité lance une sélection préalable à l'attribution d'un titre d'occupation précaire et révocable de son domaine public.

Chaque porteur de projet devra produire une présentation de son offre et une analyse de sa pertinence pour répondre aux enjeux du site et contribuer aux objectifs posés ci-dessus.

DESIGNATION DES LIEUX

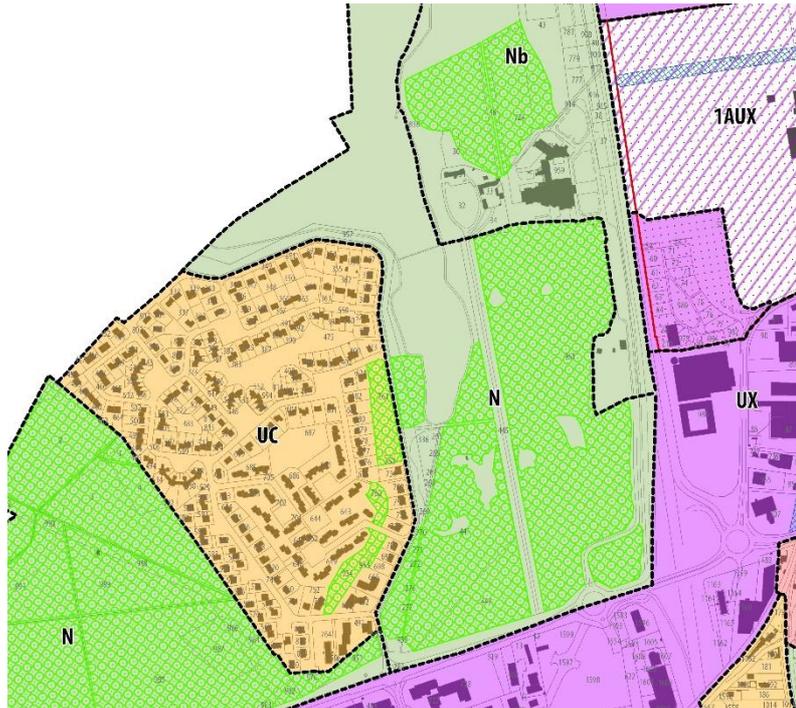
La zone ciblée représente une surface cadastrale d'environ 2 ha, correspondant à une partie nord de la parcelle cadastrale AE 441 et une partie sud de la parcelle cadastrale AE 838. L'implantation précise sera adaptée en fonction du projet retenu, en fonction des contraintes techniques et/ou de sécurité.

L'assiette foncière est propriété de la ville de Joué-lès-Tours.



Le site est classé en zone N. En particulier, sont admises les installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Par ailleurs, l'espace boisé est classé.



DESTINATION DES LIEUX

Le projet doit prévoir l'installation et l'exploitation d'un parcours acrobatique en hauteur. Pour cela, une partie du domaine public communal est mise à disposition de l'occupant de façon privative et temporaire ; toutefois, la libre circulation du public dans la zone d'activité devra être maintenue

Les lieux mis à disposition permettent une exploitation commerciale du domaine public et sont destinés exclusivement à recevoir une activité permanente de loisirs de type parcours acrobatique en hauteur et activités sportives complémentaires.

Le preneur pourra proposer des activités secondaires telles la vente des boissons chaudes ou froides, sous réserve du respect de la réglementation, du snacking (produits emballés sans cuisine, chauffe ou préparation), des produits dérivés liés à l'activité pour les clients de l'activité principale. Toute autre activité est interdite.

VISITE DES LIEUX

Il est conseillé aux candidats, avant la remise de leurs offres, de visiter le site. La collectivité n'organisera pas de visite. Les candidats restent libres de leur visite.

DUREE DE L'OCCUPATION

L'occupation du domaine public sera consentie pour une durée de 6 ans, renouvelable pour 6 ans supplémentaires et dans une limite de 12 ans. Elle prendra effet à compter du 15/02/2025.

L'activité devra débuter dès la saison estivale 2025.

REDEVANCE

La redevance annuelle forfaitaire comprend une partie fixe non révisable de 2000 euros et une partie variable correspondant à 2% du chiffre d'affaires.

La redevance sera payable annuellement à terme échu.

La trame de convention d'occupation du domaine public, jointe au présent cahier des charges, précise les modalités de mise en œuvre.

CONSTITUTION DE L'OFFRE

L'appel à manifestation d'intérêt est organisé en une seule phase, permettant de sélectionner un candidat. Le dossier devra comprendre deux parties : candidature et projet.

Candidature

Les candidats devront fournir un dossier comprenant :

- une présentation de la société et de ses éléments financiers, comprenant notamment un extrait Kbis,
- une présentation de l'équipe qui sera en charge de l'exploitation du site et de ses références.

Projet

Les candidats fourniront une note de présentation du projet :

- infrastructures :
 - description des infrastructures proposées (type, descriptif, nombre, dimensions),
 - planification et modalités de mise en œuvre (type d'accrochage),
 - plan d'implantation,
 - modalités de contrôle et d'entretien,
- accueil du public :
 - équipe d'encadrement,
 - planning et horaires d'ouverture,
 - politique tarifaire,
 - animations proposées.

Sur cette base, une période d'échanges entre la collectivité et un ou des candidats pourra avoir lieu, portant sur tous les aspects des projets, sur ses volets techniques, juridiques ou financiers.

CRITERES DE CHOIX

Les candidats seront jugés sur la base des critères suivants :

- Références et solidité juridique et financière de l'entreprise : 5 points
- Mise en valeur du site (prise en compte de l'environnement, qualité de l'animation) : 5 points
- Richesse de l'offre proposée au public (nombre et variété des parcours, classes d'âge visées) : 5 points
- Politique tarifaire (niveau global de tarif, déclinaison de la grille tarifaire par type de clients, existence de tarifs privilégiés) : 5 points

A l'issue de la procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée entre la ville de Joué-lès-Tours et le porteur de projet retenu. Une trame de convention est jointe à titre informatif en annexe au présent cahier des charges, cette trame ayant vocation à être adaptée selon les spécificités de l'offre retenue.

REMISE DES PLIS

Les offres devront être transmises avant le **24 janvier 2025 à 16h00**.

Les offres devront être transmises par messagerie électronique, à l'adresse suivante : j.boursier@jouelestours.fr

Un accusé de réception devra être formalisé par la Ville. Il appartient aux candidats de s'assurer de la bonne réception de leur offre avant la date limite.

CONTACT

Les renseignements complémentaires pourront être obtenus par mail auprès du Pôle Cadre de Vie et Aménagement : j.boursier@jouelestours.fr